

PATRICE BRUN

LES LAGIDES A LESBOS: ESSAI DE CHRONOLOGIE

aus: Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik 85 (1991) 99–113

© Dr. Rudolf Habelt GmbH, Bonn

LES LAGIDES A LESBOS: ESSAI DE CHRONOLOGIE

La domination exercée par les Lagides sur le monde égéen est un phénomène bien connu au travers d'une institution comme la Ligue des Nésiotes, et plus généralement, par les multiples décrets passés, soit par cette alliance, soit par les cités demeurées en dehors d'elle, mais contrôlées d'une manière ou d'une autre par les Ptolémées. En l'absence de sources littéraires cohérentes dans l'espace et dans le temps, c'est sur l'épigraphie que reposent les principaux éléments d'analyse de la politique lagide en Egée, au premier rang desquels se trouve la chronologie. Sans vouloir reprendre l'ensemble de la question, ces quelques pages se consacreront à l'étude de la présence ptolémaïque dans l'île de Lesbos et aux problèmes que cet examen suscite. Pour mener à bien ce sujet, il me paraît toutefois indispensable de reprendre les textes à notre disposition, en les classant par cité d'origine.

I. METHYMNA

1. Décret en l'honneur du prêtre Damos, fils d'Orios.

G.Klaffenbach, IG XII Suppl. 115; R.Hodot, "Notes critiques sur le Corpus épigraphique de Lesbos", EAC, 5, 1976, p.57-58. Photo d'estampage XIII a.

La pierre est brisée de tous côtés, sauf la partie centrale, à gauche. Elle est conservée au musée de Mytilène sous le numéro d'inventaire MM 1028. H. 40 cm. L. 27 cm. Ep. 2 cm. H. min. lettres 0,8 cm. H. max lettres 1,3 cm. Compte tenu de la mutilation de la stèle et des apports proposés par R.Hodot, il est préférable de reprendre l'intégralité du texte.

- - -

[---π]εποίηται ἐ[---]

[---τῶ π]άππῳ καὶ δ[---]

4 [---]εἰ εἰς ὃ κε προχ[ειρίζηται, στεφάνων Δάμων]

[Ὀρίῳ] ἔν τε ταῖς θυσ[ίαισι ταῖς κατ' ἕκαστον ἐνίαυ]-

[τον γ]ινομέναισι ὑπὸ [τῶ δάμῳ καὶ τοῖς ἀγώνεσσι, οἷς]

[συν]τελέομεμ Πτολε[μαίῳ μῆνι ---]

8 [---], ἀναγορεύοντος τῶ [κάρυκος ὅτι ὁ δάμος στεφάνου]

Δάμων Ὀρίῳ ἱρατεύσαντ[α τῶ βασίλεος Πτολεμαίῳ τῶ]

[Πτ]ολεμαίῳ καὶ Πτολεμα[ίῳ τῶ παῖδος αὐτῶ καὶ συντε]-

λέσαντα τα[ῖς] θυσίαισι κ[άλως καὶ ἀξίως αὐτῶν καὶ]

12 τῶ δάμῳ ἀρέτας ἔνεκα κ[αὶ εὐνοίας τῆς εἰς τοὺς βασίλε]-

ας καὶ τὸν δᾶ[μο]ν στεφ[άνῳ χρυσίῳ κατ τὸν νόμον· κάλης]-

θαι δὲ αὐ[τ]ο[ν] καὶ] εἰς προ[εδρίαν ἐν τοῖς ἀγώνεσσι]·

τῆς δὲ ἀναγο[ρεύ]σιος τ[ῶ] στεφάνῳ ἐπιμέλειαν ποιῆς]-

- 16 θαι τοῖς στρ[οτά]γοις αἵ τοῖς ἐνετάκοντα· καὶ δίδωσ]-
θαι εἰς θυρία[ις] κατ' ἕκαστο[ν ἐνιαυτον ὑπὲρ τῷ βασί]-
[λ]εος Πτολεμαίω καὶ τῷ δ[άμω ἐκ τῶν εἰς τὰν τᾶς πό]-
λιος διοίκησιν ὑ[π]ὸ τῷ ταμῖα [---]
- 20 [---], ἵνα δὲ καὶ οἱ ἄλλοι θ[εώρεντες στεφανωμέ]-
νοισι τοῖς εὐεργέτεσσι π[ρόθυμοι ἕωσιν εὐεργέ]-
την τὸν δᾶμον, ἀγγράψαι [τὸ ψάφισμα ---]

Apparat crit.: L.4: προχ[ειρίζηται] Hodot; προχ[ερρίζηται] Klaffenbach. L.7: Πτολε[μαίω μῆννι ---] Hodot; Πτολε[μαίω τῷ βασίλει καὶ Ἡράκλει] Klaffenbach. L.8: τῷ [κάρυκος ὅτι ὁ δᾶμος] Hodot; τῷ [κάρυκος· ὁ δᾶμος] Klaffenbach. L.9: ἱρατεύσαντ[α τῷ βασίλεος] Hodot; ἱρατεύσαντ[α βασίλεος] Klaffenbach. L.10: [τῷ παίδος] Hodot; [τῷ υἱῷ] Klaffenbach. L.12: [εἰς τοῖς βασίλε]ιας Hodot; [εἰς <τοῖς> βασίλε]ιας Klaffenbach. L.13: [κατ τὸν νόμον] Hodot; [τῷ ἐννόμῳ] Klaffenbach. L.15: [ἐπιμέλειαν] Hodot; [ἐπίμελες] Klaffenbach. L.16: [ἐνετάκοντα] Hodot; [ἐνέοντα] Klaffenbach. L.17: [ὑπὲρ τῷ βασίλ]εος Hodot; [ὑπὲρ βασίλ]εος Klaffenbach. L. 18: [τὰν τᾶς πόλιος διοίκησιν] Hodot; [τὰν πόλιος διοίκησιν] Klaffenbach. L.22: ἀγγράψαι Hodot; ἀναγγράψαι Klaffenbach.

Traduction: ... qu'il se charge de couronner Damos fils d'Orios durant les sacrifices qui ont lieu chaque année sous l'égide du peuple et durant les concours qui sont célébrés au mois de Ptolemaios ... que le héraut proclame que le peuple couronne Damos fils d'Orios, prêtre du roi Ptolémée, fils de Ptolémée, et de Ptolémée son fils, et qu'il célèbre les sacrifices de façon belle et digne à leur égard et à celui du peuple, en raison de sa vertu et de sa bienveillance envers les rois et le peuple, d'une couronne d'or conforme à la loi; qu'il soit invité à la proédrie pour les concours, que les stratèges en exercice veillent à la proclamation des couronnes et que le trésorier donne, pour les sacrifices annuels en l'honneur du roi Ptolémée et du peuple, l'argent sur les sommes provenant des revenus de la cité ... afin que, voyant que les évergètes reçoivent une couronne, tout le monde soit plein d'ardeur pour être le bienfaiteur du peuple; que l'on inscrive ce décret ...

Remarques: Hodot: "il semble que le cadre de 38-40 lignes établi par Klaffenbach soit souvent trop étroit de deux à quatre signes".¹

L. 4: προχ[ειρίζηται]. R.Hodot m'a fait remarquer que les inscriptions en dialecte ne présentent jamais le radical χερρ- attendu, mais seulement χειρ-, ce qui est un emprunt à la koine. A titre d'exemple, je note IG XII, 2, 526 b l. 25, d l. 5; 527 l. 59; 528 l. 9. Il me signale d'autre part que d'autres restitutions, comme par exemple προχ[ρηματίζηται] peuvent être envisagées. L.7: Πτολε[μαίω μῆννι ---]. cf. à Méthymna ce même nom de mois dans IG XII, 2, 500 l. 1-2. L. 8: [ὅτι]. cf. IG XII, 2, 498 l. 19; 500 l. 12; 502 l. 14;

¹ Sur cette remarque, cf. P.Roesch, *Kratylos*, 21, 1977, p. 122.

503 l. 11. Dans IG XII, 2, 505 l. 20, "la conjonction manque, mais c'est un texte rédigé en koine" (Hodot). L. 10: [τῶ παίδος] "ὄϊω (lecture de Klaffenbach) n'est pas un terme dialectal" (Hodot). L. 16: στ[ροτά]γοις ou στ[ρατά]γοις. Les inscriptions en dialecte laissent planer l'indécision: on peut en effet lire l'un et l'autre dans des textes contemporains (IG XII Suppl. 114 l. 2 à Méthymna, XII, 2, 15 l. 13 à Mytilène). L. 18-19: cf. IG XII Suppl. 114 l. 28-29. L. 19-20: il manque là une disposition réglementaire. L. 22: ἀνγράψαι. Cette forme est tout à fait claire sur l'estampage de R.Hodot: selon lui, loin d'être une erreur du lapicide, il s'agit d'une forme semi-dialectale.

Sur le "roi Ptolémée fils de Ptolémée et son fils Ptolémée", voir la discussion infra. Notons que Damos est prêtre du roi, c'est-à-dire officiant du culte royal lagide à Méthymna. Pour en rester aux références proprement lagides, il faut souligner la restitution probable, ligne 7, du mois de Ptolemaios.

2. Dédicace en l'honneur d'Arsinoë Philadelphie.

A.Boeckh, CIG II Add. n° 2168 c; W.Paton, IG XII, 2, 513.

[Ἄ]ρσινώης

[Φιλ]αδέλφ[ου]

Apparat crit.: [Ἄ]ρσινώης [θεῶς] Boeckh.

L'inscription semble avoir disparu: la stèle se trouvait autrefois dans la petite chapelle Haghia Marina de Molyvos. Mais celle-ci a été reconstruite en 1910 et la plaque de marbre, décrite comme telle par Boeckh, seul éditeur à l'avoir vue - Paton, qui est passé à Molyvos avant la reconstruction de la chapelle, a simplement repris la lecture de son prédécesseur - a peut-être été victime de cette remise en état, détruite ou recouverte par les multiples couches de peinture à la chaux.² Nous n'en possédons plus qu'un fac-similé de Boeckh et un commentaire strictement épigraphique.³ Il faut toutefois remarquer que l'éditeur a retranscrit sur sa copie un alpha à barre intérieure brisée.

Les dédicaces en l'honneur d'Arsinoë Philadelphie sont nombreuses dans l'espace égéen: on en connaît trois à Paros,⁴ une à Ios,⁵ trois à Thèra,⁶ trois à Amorgos⁷ et une à Délos.⁸ Il en existe d'autre part à Chypre.⁹

² A gauche en regardant la porte d'entrée de la chapelle, on remarque une moulure appartenant de toute évidence à un monument antique.

³ Boeckh: "character litterarum Aegyptiacus est".

⁴ IG XII, 5, 264-266.

⁵ IG XII, 5, 16.

⁶ IG XII, 3, 462; 1386; XII Suppl. 156.

⁷ A Arkésinè, IG XII, 7, 99; à Minoa, IG XII, 7, 263-264.

⁸ IG XI, 4, 1303.

⁹ OGIS, 34; J.Pouilloux-P.Roesch-J.Marcillet-Jaubert, Salamine de Chypre, XIII, 2 Paris 1987, n° 63. cf. G.Hill, A History of Cyprus, Cambridge 1960, p. 184-185.

L.Robert a étudié ces dédicaces votives:¹⁰ il a remarqué une similitude certaine dans les dimensions de ces plaques de marbre, à l'écriture souvent hésitante (le fac-similé de Boeckh indique en effet une grande irrégularité graphique). Cela dénote, selon lui, un culte d'origine privée, les plaques devant être insérées dans de petits autels particuliers. En tout état de cause, cette dédicace à Arsinoè divinisée témoigne d'une influence égyptienne à Méthymna suffisamment enracinée pour accueillir ce culte auprès de la population.

3. Décret de la chiliastys¹¹ des Prôtéens en l'honneur de Praxiklès, fils de Philinos.

W.Paton, IG XII 2, 498; F.Hiller von Gaertringen, IG XII Suppl. p. 30.

- 1 βασιλεύοντος Πτολεμαίω τῶ
- 2 Πτολεμαίω καὶ Βερενίκας Θεῶν
- 3 Εὐεργέταν, κτλ.

Cet intitulé de décret concernant une subdivision civique est tout à fait original, à Lesbos du moins. Même si l'année de règne n'est pas précisée, la datation ne pose guère de problème: il s'agit de Ptolémée IV Philopatôr, fils de Ptolémée III et de Bérénice, dieux évergètes. Ce document a donc été retranscrit entre 221 et 205.

- 25 [ἀνακαρύσσην δὲ κ]αὶ ἐν τοῖς Πτολε-
- 26 [μαέοιςι ---

Apparat crit.: [ἀνακαρύσσην δὲ] Paton; Πτολε[μαέοιςι] Hiller; Πτολε[μαίω γενεθλίοιςι] Paton.

La restitution proposée par Hiller semble s'imposer: il pouvait s'appuyer sur le décret 1 qu'il éditait et que Paton ne pouvait connaître. Nous verrons d'ailleurs infra que des Ptolemaia sont attestées à Erésos, mais aussi dans d'autres îles de l'Égée, comme Siphnos,¹² tout cela peu de temps après la création de ces fêtes à Alexandrie.¹³

II. ERESOS

4. Décret honorifique pour Damôn, fils de Polyarchos.

W.Paton, IG XII, 2, 527; L.Robert, OMS, II, p. 736-739; F.Hiller von Gaertringen, IG XII Suppl. p. 33.

Damôn est honoré pour avoir recouvré des dépouilles pillées par un adversaire qui n'est pas précisé dans le texte, et participé à des ambassades vers Ptolémée. Il est couronné aux

¹⁰ "Un décret d'Ilion et un papyrus concernant des cultes royaux", OMS, V, p. 137-154. cf. aussi T.B.Mitford, Arch.Pap., 13, 1938, p. 31; P.M.Fraser, Opuscula Atheniensi, 3, 1960, p. 24; Berytos, 15, 1964, p. 74.

¹¹ χέλλητος en dialecte éolien. Sur cette subdivision civique, caractéristique de la frange maritime de l'Asie mineure et de certaines îles de l'Est égéen, cf. P.Debord, "Chiliastys", REA, 86, 1984, p. 201-211.

¹² IG XII, 5, 481. cf. M.Holleaux, BCH, 29, 1905, p. 319-328; L.Robert, OMS, II, p. 736-739.

¹³ Sur les Ptolemaia créées en 279/8 (puis leur seconde célébration en 275/4), cf. V.Foertmeyer, "The dating of the Pompe of Ptolemy II Philadelphus", Historia, 37, 1988, p. 90-104.

jeux organisés par la cité en l'honneur de Ptolémée et Héraklès, ἐν τοῖς γυμνίκοις ἀγώνεσσι οἷς συντέλ[ει ὁ πόλις τῷ τε Ἡράκλει καὶ τῷ βασιλεί Πτολεμαίῳ. Hiller a daté le texte de l'époque de Philopatôr.

5. Décret honorifique pour Aglanôr, fils de Périandros.

F.Hiller von Gaertringen, IG XII Suppl. 122.

Aglanôr est gymnasiarque du Ptolemaïôn.¹⁴ Le texte rappelle encore les Ptolemaia d'Erésos. Il peut être daté grâce d'une part à la forme des lettres (haste droite du pi ne touchant pas la ligne, sigma rectangulaire, caractéristiques propres à la fin du III^e et au début du II^e siècles), d'autre part à la mention du roi (Ptolémée IV), de la reine et de leur fils, le futur Ptolémée V,¹⁵ qui devait, à l'âge de quatre ou cinq ans, accéder en 204 au trône d'Egypte.

6. Décret honorifique pour Hyperochidas, fils de Saulaos.

F.Hiller von Gaertringen, IG XII Suppl. 125.

Cette inscription n'apporte pas d'élément vraiment nouveau par rapport à ce que nous avons déjà établi: il indique encore une fois l'existence des Ptolemaia à Erésos (l. 23). L'intérêt de cette stèle pourrait bien être sa date, le II^e siècle.

7. Décret honorifique pour Euchélaos, fils de Koisios.

W.Paton, IG XII, 2, 528; F.Hiller von Gaertringen, IG XII Suppl. p. 36.

Sur la foi du document précédent, Hiller a restitué l. 34 des Ptolemaia. La date probable de ce texte est le second quart du II^e siècle: il est fait mention d'un Romain (l. 15 dans la version complétée de l'inscription, avec le nouveau fragment édité par Hiller). Mais, comme pour la stèle précédente, on ne peut descendre trop bas dans le II^e siècle, en raison de l'utilisation du dialecte éolien: celui-ci disparaît en effet dans le courant de ce siècle, supplanté par la koine.¹⁶

III. TEXTES CONJOINTS DE METHYMNA ET ERESOS

8. Décret des cités de Méthymna et d'Erésos en faveur d'arbitres de Milet.

A.Rehm, Milet, III, 152; F. Hiller von Gaertringen, IG XII Suppl. 139.

¹⁴ On en connaît également à Athènes (Pausanias, I, 17, 2) et à Iasos (IK, 28, 1, 98 l. 36). A l'image d'Athènes et d'Iasos, le Ptolemaïôn d'Erésos, dirigé par le gymnasiarque, est étroitement associé aux fêtes. Sur ce type de gymnase, cf. L.Robert, *Etudes anatoliennes*, Paris 1937, p. 174-175, 452. A Rhodes, le Ptolemaïôn est un véritable temenos (Diodore, XX, 100).

¹⁵ l. 11-12: τῷ βασιλεί καὶ τῷ βασιλίῳ καὶ τῷ παιδί αὐτῶν.

¹⁶ Avant que le dialecte ne resurgisse de façon artificielle au I^e siècle av. J.C. pour les textes officiels des cités: cf. R.Hodot, *EAC*, 5, 1976, p. 45.

Cette stèle très bien conservée, découverte à Milet, rédigée en dialecte éolien, fut gravée dans la première moitié du II^e siècle, certainement après la paix d'Apamée¹⁷ et sans doute aux alentours de 167, daté à laquelle les Romains détruisirent la cité lesbienne d'Antissa.¹⁸ L'inscription se présente sous la forme de trois décrets séparés, les deux premiers émanant de Méthymna, le troisième d'Erésos. Ceux de Méthymna prévoient la proclamation des couronnes destinées aux Milésiens honorés pendant les Dionysies de Méthymna,¹⁹ alors que le décret d'Erésos décide la couronnement des arbitres à deux moments de l'année, lors des fêtes en l'honneur de Dionysos et de celles pour Ptolémée et Héraklès.²⁰ Cela pourrait signifier que les Ptolemaia de Méthymna n'existent plus,²¹ alors qu'elles se poursuivent à Erésos, quand bien même leur contenu politique est vidé de sa substance.

IV. ENSEMBLE DE L'ILE DE LESBOS

9. Papyrus mentionnant des revenus royaux provenant de Lesbos.

Pap.Tebt. I, 8 l. 6-11; H.G.Buchholz, *Methymna*, Mayence 1975, n. 127 p. 53; R.S.Bagnall, *The Administration of Ptolemaic Possessions outside Egypt*, Leyde 1976, p. 166-167.

- 6 Ἀφροδιείωι. Χρημάτων καὶ cíτου
 7 καὶ τῶν ἄλλων φό(ρων) τῶν ὑπαρξάντων
 8 ἐν τοῖς κατὰ Λέεβον καὶ Θραίκην
 9 τόποις διασαφῆ(σαι) εἰ μετείλησεν
 10 καὶ τοῦ Ἡρακλείτου καὶ τῶν γρα(φῶν)
 11 ἀπο(τείλαι) ὅπως διεξαχθῆι.

Les éditeurs, sur des critères paléographiques, ont daté le papyrus de l'extrême fin du III^e siècle, en pratique, des dernières années du règne de Philopatôr. Mais le sens de cette lettre, notamment dans ses deux dernières lignes, n'est pas très clair. On admet généralement que l'auteur de cette lettre est le dioiketes. Quant à Aphrodisios, le destinataire, sa fonction est

¹⁷ Les deux cités font appel à Milet pour régler un différend juridique. Or, Lesbos comme Milet ont pour point commun d'avoir été déclarées libres après la paix d'Apamée (Polybe, XXI, 46; Liv. XXXVIII, 39-41), c'est-à-dire en pratique intégrées dans l'amitié romaine.

¹⁸ Liv. XLV, 31, 13. cf. L.Robert, *OMS*, II, p. 721-735; H.G.Buchholz, *Methymna*, Mayence 1975, p. 153.

¹⁹ l. 53-54: ... τὴν ἀναγγελίαν τῶν στεφάνων [ἐπὶ] τοῖς Διονυσίοις.

²⁰ l. 76-77, 81-83, 88-89: στεφάνωσθαι ἀν' ἕκαστον ἐνιαυτον ἐπὶ τε τοῖς Διονυσίοις τῶ ἄγωνι τῶν τραγῳίδων καὶ ἐν τοῖς Πτολεμαίοις καὶ Ἡρακλείοις τοῖς ἀγῶνες τοῖς γυμνικοίς ἀναγγέλλοντος τῶ κάρυκος. On remarque que ces Ptolemaia et ces Herakleia sont complètes: elles comportent des concours et des épreuves gymniques. Sur le lien entre Ptolemaia et Herakleia, cf. L.Robert, *OMS*, II, p. 738-739.

²¹ De fait, le décret - en koine - de Méthymna pour un arbitre venu de Colophon, que l'on peut dater du milieu du II^e siècle (IG XII, 2, 509+608 = L.Robert, *OMS*, I, p. 33-43 = IG XII Suppl. p. 31), n'indique que les Dionysies.

inconnue.²² Si nous nous confinons à une analyse sommaire des premières lignes, il ressort que Lesbos devait verser une contribution en argent et en blé: qu'entend le rédacteur par "Lesbos"? La totalité de l'île ou bien une simple indication géographique?

Un premier bilan s'impose: diverses institutions prouvent la main-mise lagide sur Lesbos, par des moyens au reste assez classiques.

* une forte présence politique, qu'illustrent une ambassade (Erésos, doc. 4), et un texte émanant d'une chiliastys de Méthymna, daté du règne de Ptolémée IV.

* une domination économique attestée par le versement d'un impôt sous différentes formes au trésor royal.

* chapeautant le tout, une influence religieuse, établie de quatre façons différentes: culte royal porté au souverain régnant (Méthymna doc. 1) ou bien à Arsinoè II divinisée (Méthymna doc. 2), célébration de fêtes en l'honneur de la dynastie égyptienne, tant à Erésos qu'à Méthymna, à l'image de celles d'Alexandrie, construction d'un Ptolemaïôn à Erésos, mention, à deux reprises à Méthymna d'un mois appelé Ptolemaios.²³

Tout cela donne un ensemble cohérent à la domination lagide sur Lesbos. Si l'un de ces éléments, pris isolément, y compris l'établissement d'un culte au souverain, ne suffit peut-être pas à prouver la domination politique des Lagides sur Lesbos,²⁴ le tout additionné conforte pourtant cette conclusion. Il n'est pas nécessaire dans ces conditions de rattacher à l'influence ptolémaïque l'existence à Méthymna du culte de Sarapis:²⁵ outre les évidents problèmes de chronologie qu'une telle association ferait surgir,²⁶ on se référera aux lignes claires et nettes d'Edouard Will sur l'impossibilité de lier le culte de Sarapis à une quelconque hégémonie lagide.²⁷

PROBLEMES DE CHRONOLOGIE

L'épigraphie égéenne n'offre guère d'appuis sûrs pour une chronologie: aucune suite d'éponymes, exemples trop peu nombreux pour réaliser une analyse comparée de la paléographie. A vrai dire, dans les exemples que nous avons repris, seul le texte 1, daté par

²² M. Rostovtzeff, SEHWW, p. 335 en fait un oikonomos, cf. les doutes de Bagnall.

²³ Le problème d'une occupation militaire (lagide?) à Erésos a été posé par Hiller (IG XII Suppl. p. 38) à partir d'IG XII, 533, où on lit: ---α(ρ)χος ἐπὶ Ἐρε[όν] --- | --- α[ρ]χος ἐπὶ Ἐρε[σ]όν, complété en φρούραρχος par Hiller. R.S. Bagnall (The Administration, p. 163-164) n'a pas de mal à montrer que, si la restitution est plausible, elle est surtout hypothétique. Quant à l'interprétation, elle est hasardeuse: aucun indice ne permet de supposer que, si garnison il y a, elle est lagide. Les noms et patronymes sont indiqués seuls dans cette inscription, ce qui tend à faire croire qu'il s'agit d'Erésiens.

²⁴ cf. les réserves, en ce qui concerne Délos, de Philippe Bruneau, Recherches sur les cultes de Délos à l'époque hellénistique et romaine, Paris 1970, p. 570-572 et, plus généralement, E. Will, HPMH, I², p. 232.

²⁵ IG XII, 2, 511.

²⁶ L'inscription est rédigée en koine et on y relève le nom d'un certain Ἄτταλος (cf. infra n. 64): elle n'est sans doute donc pas antérieure au II^e siècle (cf. supra n. 16). C'est dire qu'elle est largement postérieure à la domination égyptienne sur l'île.

²⁷ E. Will, HPMH, I², p. 204-207.

le règne de Philopatôr, donne une indication, même approximative. Critères historiques - quand il y en a - et épigraphiques sont donc nos seules armes.

C'est sans doute l'inscription 1 qui a servi de base à toute étude de la présence lagide dans la cité de Méthymna et, par delà, dans l'ensemble de l'île. Rappelons qu'il y est fait mention du "prêtre du roi Ptolémée, fils de Ptolémée et de son fils, Ptolémée". Sans autre indication, il était naturel que diverses interprétations fussent données: l'une rattache cette mention à Ptolémée Philadelphie et à son fils associés dans une co-régence, ce qui place cette inscription en 267-260,²⁸ l'autre à Ptolémée Philopatôr et à son fils, le futur Epiphane, ajouté à partir de 209-205 dans le protocole lagide.²⁹ Si cette dernière idée a été initiée par Habicht, c'est Bagnall qui en développe les arguments avec le plus de netteté autour d'une double démonstration: d'une part, aucun culte du co-régent des années 267-260 n'est connu par ailleurs; d'autre part l'alpha à barre intérieure brisée, représenté dans ce texte, interdit de remonter au delà de 250. Reprenons cette analyse.

Le premier argument peut être aisément retourné: ce n'est pas parce que nous ne possédons pas d'autre exemple d'une association dans un même culte des co-régents des années 267-260 que celui-ci est a priori impossible. Il est sans doute plus intéressant de se pencher sur l'analyse épigraphique faite par Bagnall.

L'alpha à barre intérieure brisée est caractéristique de cette inscription de belle facture,³⁰ selon les conclusions de Bagnall. En réalité, l'estampage montre que ce n'est pas exactement le cas: plutôt qu'une barre brisée, l'alpha présente une barre intérieure convexe vers le bas, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. D'autre part, l'arrondi de cette lettre peut également se retrouver dans l'upsilon, dont les branches supérieures sont gravées en léger arc de cercle.

De toutes façons, peut-on être aussi catégorique que Bagnall quant à la datation d'IG Suppl. 115 sur le seul critère d'un alpha à barre intérieure brisée? Je ne le crois pas. La barre brisée fut tout d'abord considérée comme postérieure au milieu du II^e siècle,³¹ avant que M.Holleaux ne démontre que l'on pouvait commodément en trouver des exemples dans la deuxième moitié du III^e siècle.³² C'est, semble-t-il, sur cette autorité que s'appuie Bagnall. Pourtant, selon A.G.Woodhead, cette forme de lettre apparaît dans le courant du III^e

²⁸ G.Klaffenbach, IG XII Suppl. p. 30; H.Volkman, RE XXIII, 2, col. 1666-1667; P.M.Fraser, *Opuscula Atheniensi*, 3, 1960, n. 5 p. 25; E.Will, HPMH, I², p. 245-246; R.S.Bagnall, *The Administration*, p. 170-171; A.N.Oikonomidès, "The death of Ptolemy "the Son" at Ephesos", ZPE, 56, 1984, p. 148-150; Ph.Derchain, "Une mention méconnue de Ptolémée "le Fils", ZPE, 61, 1985, p. 35-36.

²⁹ Ch.Habicht, *Gottmenschentum und griechische Städte*, Munich, 1956, p. 109; R.S.Bagnall, *The Administration*, p. 162; W.Huss, *Untersuchungen zur Aussenpolitik Ptolemaios' IV*, Munich, 1976, p. 229. La position de H.G.Buchholz, *Methymna*, est ambiguë: n. 126 p. 53, il semble opter pour l'ère de Ptolémée II. Mais, dans son index prosopographique, H. 58 p. 182, il situe le décret dans la seconde moitié du III^e siècle.

³⁰ R.Hodot donne une photographie d'estampage très lisible dans EAC, 5, 1976, planche XIII a.

³¹ M.Clerc, REA, 20, 1918, p. 50.

³² M.Holleaux, *Etudes d'épigraphie et d'histoire grecques*, II, n. 3 p. 76.

siècle.³³ De plus, dès la fin du IV^e siècle, un tel alpha se retrouve dans une inscription de Tarente.³⁴ Enfin, pour autant qu'on le remarque à Méthymna, cette nouvelle forme de l'alpha ne supplante pas définitivement la forme "classique" de la lettre puisque le décret 3, bien daté du règne de Philopatôr, est gravé avec l'alpha à barre intérieure droite.³⁵

Mais à Méthymna même, l'inscription 2 contredit encore un peu plus les conclusions de Bagnall: il s'agit de la stèle votive à Arsinoè Philadelphie. Nous avons déjà dit que le document avait disparu. Néanmoins, Boeckh en a retranscrit une copie soignée, laquelle indique indiscutablement un alpha à barre intérieure brisée. La datation de cette dédicace à Arsinoè - comme toutes ses homologues dans la Mer Egée - ne peut être exactement précisée, mais elle doit remonter, soit aux dernières années de sa vie, quand son culte s'officialise,³⁶ soit aux années qui suivent, sans doute d'assez peu, sa mort.³⁷ En tout état de cause, cela nous reporte au deuxième quart du III^e siècle et le postulat de Bagnall ne saurait devenir une démonstration pour descendre le décret 1 de Méthymna en l'honneur de Damos jusqu'à la fin du III^e siècle et cela d'autant plus, répétons-le, que l'on ne peut pas parler, pour cette inscription, d'un alpha à barre intérieure brisée. Quant à savoir si ce type d'alpha doit être rattaché au module à barre intérieure droite ou à barre intérieure brisée, nous n'avons guère de moyens pour trancher. On remarquera simplement que dans les autres lettres arrondies du texte, tels l'upsilon et le sigma, l'arc de cercle remplace la ligne droite. C'est la raison pour laquelle on doit plutôt imaginer la forme "naturelle" de cet alpha avec une barre intérieure droite.³⁸

Pour poursuivre dans cette voie strictement épigraphique, je remarque qu'un autre élément doit nous permettre de proposer une date haute: il s'agit cette fois de la graphie du sigma. On sait que cette lettre subit une assez nette évolution durant le III^e siècle: le sigma "classique" à branches extérieures divergentes laisse peu à peu la place au sigma à branches horizontales et parallèles.³⁹ La première forme est donc typique d'une période haute. Or, c'est cette graphie que l'on retrouve sur la pierre⁴⁰ alors que l'inscription 3 possède des sigma à branches

³³ The Study of Greek Inscriptions, Cambridge, 1959, p. 64.

³⁴ B.Neutsch, JAI, 71, 1956 col. 236, fig. 29 = SEG XIX 620 = M.Guarducci, Epigrafia greca, Rome 1967, I p. 290-291.

³⁵ La copie de l'editio princeps, BCH, 4, 1880, p. 434 le montre déjà bien. M.René Hodot a bien voulu me fournir une photographie inédite de la pierre qui en établit la preuve formelle.

³⁶ Arsinoè meurt en 270, mais le culte des Theoi Adelphoi débute en 272.

³⁷ P.M.Fraser, Opuscula Atheniensia, 3, 1960, n. 5 p. 25.

³⁸ L'incurvation des lettres en général, et de l'alpha en particulier précède la cassure de la barre intérieure (M.Guarducci, Epigrafica greca, I, Rome 1967, p.380). Il n'est pas sans intérêt de remarquer que cette incurvation est surtout sensible dans l'Égypte ptolémaïque (A.Bernand, Les inscriptions grecques de Philae, I, Paris 1969, p.67.

³⁹ A.G.Woodhead, The Study, p. 64.

⁴⁰ Voir la photographie d'estampage dans R.Hodot, planche XIII a. Comme pour l'alpha et l'upsilon, on remarquera la forme légèrement arrondie des branches du sigma.

extérieures presque parallèles.⁴¹ L'antériorité de l'inscription 1 sur l'inscription 3 est donc flagrante: un demi-siècle ne me paraît pas être un laps de temps exagéré.

Pour conclure sur ce point, je pense que l'analyse de Bagnall n'est assurée pour affirmer que cette inscription doit être rattachée au règne de Philopatôr. Tout au contraire, l'association de ce décret avec la stèle dédiée à Arsinoè fournit une certaine homogénéité chronologique à l'influence lagide à Méthymna.

Il faut par conséquent "repenser" la chronologie lagide à Lesbos. Affirmer, comme Bagnall, que la présence ptolémaïque dans l'île, à l'exception d'un épisode très bref illustré par la dédicace à la reine, ne saurait remonter qu'à Philopatôr, ne tient pas. J'avoue ne pas comprendre comment un passage rapide des Lagides à la fin du règne de Philadelphie pourrait rendre compte d'un culte à Arsinoè: pour l'expliquer dans sa totalité, il me semble au contraire naturel d'imaginer une présence solide à Méthymna et de se représenter le culte d'Arsinoè comme la continuation somme toute logique de celui accordé à Philadelphie entre 267 et 260. De la même façon, troublante est la permanence, au II^e siècle, quand a disparu de l'Egée toute influence égyptienne, des Ptolemaia d'Erésos.⁴² Cela pourrait-il s'expliquer si l'on tenait, comme Bagnall, pour une présence lagide fugace dans cette partie de l'île de Lesbos? Je pense au contraire que le maintien de ces fêtes à une époque où leur dimension politique et leur nécessité diplomatique n'existaient plus démontre que la domination ptolémaïque, pour avoir été temporaire, avait suffisamment duré à Erésos - l'espace de deux ou trois générations - pour que les Ptolemaia pussent être considérées comme partie intégrante de la tradition civique.

Par contre, dans les documents que j'ai présentés, l'absence de tout document mentionnant Ptolémée III Evergète laisse perplexe: s'agit-il d'un hasard dû à l'aspect partiel des trouvailles ou doit-on au contraire croire à une coupure dans la présence lagide à Lesbos dans le troisième quart du III^e siècle? Cette dernière hypothèse est, à mon sens, à repousser: on constate, au début des années 240, au début du règne d'Evergète donc, une forte poussée ptolémaïque dans l'Egée du Nord, en Thrace, en Hellespont. On voit mal, dans ces conditions, les Lagides disparaître de Lesbos dans le même temps.⁴³ Faut-il d'autre part considérer que le nombre proportionnellement très important de documents datables du règne de Philopatôr est à lui seul un témoignage d'une main-mise accentuée sur l'île? On ne saurait,

⁴¹ Les copies de l'inscription dans l'editio princeps et les IG sont formelles sur ce point. cf. note 35.

⁴² cf. supra, textes 6, 7, 8. A.Heuss, *Stadt und Herrscher des Hellenismus*, Leipzig 1937, p. 192, a donné une autre interprétation de ce décalage: selon lui, Ptolemaia et domination lagide sont entièrement indépendantes. Pour adhérer aux réserves émises plus haut par Ph.Bruneau et E.Will, (supra n. 24), il n'en convient pas moins de doser l'esprit critique: les références à la présence égyptienne paraissent suffisamment nombreuses, variées et étalées dans le temps pour rendre crédible une forme quelconque d'hégémonie.

⁴³ E.Will, *HPMH*, I², p. 259-260. On se souviendra que Polybe affirme que les prédécesseurs de Philopatôr entretenaient d'étroites relations "avec les populations insulaires" (V, 2, 34).

disposant de moins de dix exemples, conclure ainsi. Mais en tout cas, le règne de Philopatôr, si décrié par Polybe,⁴⁴ n'est pas à Lesbos celui du retrait définitif de l'Égyptien.

A dire vrai, une autre absence intrigue plus profondément: elle n'est pas d'ordre chronologique mais géographique. Jamais Mytilène n'apparaît dans le groupe de textes que nous avons rassemblé.

L'ABSENCE DE MYTILENE

Parmi les textes que nous avons cités, il est notable en effet de remarquer les seules mentions explicites d'Erésos et Méthymna et l'absence des autres cités de l'île. Certes, il y a bien le document papyrologique 8 qui parle des revenus royaux concernant l'ensemble de Lesbos, mais l'exemple n'est guère fiable: en effet, au IV^e siècle déjà, les Athéniens affirmaient percevoir la syntaxis, la contribution due par les Alliés de la Seconde Confédération, de Lesbos, mais l'on sait par ailleurs que Mytilène s'était retirée de l'Alliance, et ne la versait donc pas.⁴⁵

En ce qui concerne Antissa et Pyrrha, cette absence ne fait guère problème: en effet, l'épigraphie de ces deux cités se réduit à sa plus simple expression, c'est-à-dire au rappel de la cité dans des documents provenant d'autres Etats, lesbiens⁴⁶ ou athéniens pour une date plus haute:⁴⁷ il n'y pas d'épigraphie antisséenne ou pyrhréenne à proprement parler, ces deux cités ayant disparu relativement tôt, Antissa en 167,⁴⁸ Pyrrha sans doute un peu avant puisqu'elle n'est pas représentée, pour autant qu'on puisse le déduire d'un texte très mutilé, dans le décret d'isopolitie du début du II^e siècle.⁴⁹

On ne peut aussi aisément écarter le cas de Mytilene, car il n'est pas possible, pour réfléchir sur l'absence de toute référence à la dynastie lagide dans les inscriptions de la cité,⁵⁰ d'arguer d'une quelconque faiblesse quantitative des sources. En effet, le recueil IG XII contient 497 textes de toute nature provenant de Mytilène. IG Suppl. comprend 113 textes, et le complément à l'épigraphie de Lesbos paru en 1968 sous l'autorité de S.Charitonidis,⁵¹ 117. Sans compter les quelques unités publiées depuis cette date, ce sont donc plus de sept

⁴⁴ Polybe, XIV, 3, 12.

⁴⁵ P.Brun, *Eisphora, Syntaxis, Stratiôtika*, Paris 1983, p. 111-112.

⁴⁶ Ainsi par exemple, la stèle des proxènes d'Erésos mentionne au III^e siècle les Pyrhréens (IG XII Suppl. 127 l. 56) ou, au début du II^e siècle, le traité d'isopolitie des cités de Lesbos (Suppl. 136 l. 3) qui montre encore l'existence politique d'Antissa.

⁴⁷ La "stèle des Alliés" de 377 indique la présence des Antisséens (M.N.Tod, GHI, 123 l. 116), le décret d'Athènes pour Mytilène de 367 (GHI, 131 l. 29) mentionne les deux peuples.

⁴⁸ Liv. XLV, 31, 13.

⁴⁹ Il n'est en effet fait mention que des "quatre cités" (l. 42) de Mytilène, Méthymna, Erésos et Antissa. Sur "l'épigraphie de Pyrrha" et ses problèmes, cf. S.Charitonidis, *Αἱ ἐπιγραφαὶ τῆς Λέσβου. Συμπλήρωμα*, Athènes 1968, p. 79-80.

⁵⁰ La présence d'un Mytilénien dans une garnison égyptienne à Paphos en 224/3 (Pros.Ptol. 15311) ne saurait évidemment être perçue comme un signe de ralliement de la cité.

⁵¹ cf. supra n. 48. Il s'agit d'un ouvrage posthume.

cents inscriptions que compte le corpus épigraphique de Mytilène. Certes, l'argumentation a silentio est toujours d'un maniement délicat, mais peut-on sérieusement croire que le hasard seul est à l'origine de cette absence dans les textes de Mytilène? Quand on remarque que, durant tout le III^e siècle, lorsque fleurissent à Méthymna et Erésos les références à la dynastie lagide, la cité de Mytilène possède une véritable diplomatie, on rejettera sans scrupule aucun l'hypothèse du hasard.

En effet, l'influence lagide est, à Mytilène, remplacée par une certaine autonomie. En témoignent un certain nombre de textes, prouvant de facto une recherche évidente d'une indépendance qui n'est pas d'ailleurs forcément anti-lagide. On pense en priorité à la plus connue de ces inscriptions, celle qui montre une alliance entre Mytilène et les Etoliens à la fin du III^e siècle,⁵² c'est-à-dire au moment même où une chiliastys de Méthymna date l'une de ses décrets par le règne de Philopatôr. Mais on soulignera également deux décrets de la fin du III^e siècle en l'honneur d'Athéniens⁵³ ainsi qu'un pacte d'alliance entre Mytiléniens et Thessaliens au tout début du II^e siècle.⁵⁴

Il y a donc bien, au III^e siècle, deux "politiques étrangères" différentes à Lesbos, ou plutôt deux attitudes devant les puissants du moment. Car, nous l'avons déjà dit, rien ne nous autorise à penser que Mytilène a suivi une politique hostile à l'hégémonie égyptienne en Egée, comme aurait pu l'être une alliance avec le Macédonien ou le Séleucide. Tout au contraire, un passage de Polybe atteste, sous le règne de Ptolémée IV, que les Mytiléniens étaient les alliés du roi, alliés au même titre que les Rhodiens, les Chiotés et les Byzantins, dont on sait qu'ils étaient autonomes.⁵⁵ P.M.Fraser refuse de voir dans cet exemple la preuve d'une partition de fait de Lesbos,⁵⁶ mais c'est pourtant ce qu'il nous incite à penser.

Ce ne serait certes pas la première fois que l'île apparaîtrait politiquement désunie. Sans refaire l'historique détaillé des relations entre Mytilène et Méthymna, on rappellera que, dès 428/7, les Mytiléniens se révoltent seuls contre la tutelle athénienne.⁵⁷ Bien pis, ce sont les Méthymnéens qui dénoncent aux Athéniens les préparatifs de la sécession.⁵⁸ En 389/8, alors que le renouveau athénien en Egée permet à Thrasybule de prendre pied à Mytilène, Méthymna - et les autres cités de l'île - demeurent sous la domination de Sparte.⁵⁹ En 353, sous la coupe du tyran Kammys, Mytilène se détache de la seconde Confédération athénienne, alors que les autres cités restent dans le giron athénien.⁶⁰ Si, sur le plan

⁵² IG XII, 2,15 = Suppl. p. 6 (214/3).

⁵³ IG XII, 2,18; Suppl. 2.

⁵⁴ IG XII Suppl. 3.

⁵⁵ Polybe, XI, 4, 1. cf. M.Walbank, *A historical commentary of Polybius*, Oxford 1967, II p. 274-275.

⁵⁶ P.M.Fraser, *Opuscula Atheniensia*, 3, 1960 n. 5 p. 25.

⁵⁷ Thucydide, III, 3, 1.

⁵⁸ Thucydide, III, 3, 2.

⁵⁹ Xénophon, *Hell.* 8, 28-29.

⁶⁰ Démosthène, XIII, 8; XV, 19; IG II² 207 l. 13. cf. supra n. 42.

institutionnel, les similitudes entre les deux grandes cités de l'île l'emportent,⁶¹ on ne peut qu'être frappé de la présence, dans la seule Méthymna, de la chiliastys. Partant, il ne me semble pas incongru de voir, dans l'absence de toute référence épigraphique à Mytilène, autre chose qu'un hasard, une véritable réalité politique. Faudrait-il, dans le cas contraire, mettre sur le même compte de la coïncidence, le fait que les deux cités ayant commerce avec les Lagides, Erésos et Méthymna, soient toutes deux orientées vers l'Egée, alors que Mytilène, avec sa pérée bien tenue, était plus naturellement orientée vers l'Asie? Il est, je crois, plus légitime d'admettre que l'influence ptolémaïque sur Erésos et Méthymna s'intègre bien dans la politique lagide, connue pour les Cyclades, mais aussi dans le Nord de l'Egée, jusqu'à la côte thrace et l'Hellespont.⁶²

Ce schéma de la présence lagide à Lesbos que je propose de tracer peut écarter quelques problèmes que je qualifierai de "techniques", comme le partage de l'île en deux zones d'influence bien marquées, lagide au nord-ouest, mytilénienne au sud-est. Tout simplement, je l'ai déjà dit, parce que l'indépendance de Mytilène vis-à-vis de l'Égypte ne signifie en rien une quelconque hostilité: le passage de Polybe aurait tendance à prouver le contraire, tout au moins pour l'extrême fin du III^e siècle. A l'inverse, le fait qu'Erésos et Méthymna se trouvent dans un même camp ne prédispose pas à leur amitié permanente: l'inscription de Milet montre qu'il y a eu des différends entre les deux cités.⁶³ Plus simplement, la politique égyptienne en Egée avait besoin d'appuis matériels à Lesbos: en ce sens, les sites maritimes d'Erésos et Méthymna, correspondaient à l'attente des amiraux lagides,⁶⁴ alors qu'une présence physique à Mytilène, plus orientée que les autres cités de l'île vers l'Asie mineure, devait paraître moins utile, surtout à partir du moment où Mytilène ne manifestait aucune intention belliqueuse à l'égard de la dynastie. De la même façon, les Mytiléniens n'ont jamais vu la nécessité de parer la royauté égyptienne de ces honneurs que l'on peut trouver au travers des inscriptions d'Erésos et de Méthymna.

LA FIN DE L'INFLUENCE LAGIDE

La disparition de la domination égyptienne à Lesbos coïncide avec le début du règne de Ptolémée V, c'est-à-dire l'extrême fin du III^e siècle. Elle est de toute évidence remplacée à

⁶¹ Je note en particulier le prytane éponyme (entre autres références, IG XII Suppl. 114 l. 19 à Méthymna, IG XII, 2, 6 = GHI 201 l. 36 à Mytilène) et les "rois" (IG XII Suppl. 114 l. 25 à Méthymna et GHI 201 l. 1 à Mytilène). Sur ces derniers magistrats de Mytilène, voir en dernier lieu P.Carlier, *La royauté en Grèce avant Alexandre*, Strasbourg 1984, p. 457-458.

⁶² Polybe, V, 34, 7-8. cf. R.S.Bagnall, *The Administration*, p. 159-161.

⁶³ H.G.Buchholz, *Methymna*, p. 153, en attribue l'origine à des querelles frontalières. Mais nous sommes dans une grande ignorance des frontières des différentes cités de l'île. On peut voir une tentative de définition de ces frontières dans les cartes établies par I.D.Kontis, *Λέσβος καὶ ἡ Μικρασιατικὴ τῆς περιοχῆ*, Athènes, 1978.

⁶⁴ Sans qu'il y ait eu nécessité formelle d'une garnison officielle. cf. supra n. 23.

l'orée du siècle suivant par une présence peut-être pergaménienne,⁶⁵ mais plus généralement par une politique favorable, après la paix d'Apamée, aux alliés antiséleucides de Rome, qu'étaient certes Pergame, mais aussi Rhodes,⁶⁶ avant de passer tout naturellement sous la coupe directe de Rome.

L'immixtion de Rome dans les affaires de Lesbos débute pour nous, si l'on met de côté le règlement des affaires d'Asie mineure et des îles de l'est égéen au moment de la paix d'Apamée, laquelle ne concerne pas que Lesbos, en 167 lorsque les Romains détruisent Antissa, accusée d'avoir aidé la flotte de Persée quelque temps avant Pydna,⁶⁷ et rattachent citoyens et territoire à la cité de Méthymna. Preuve d'une amitié déjà effective, ou reconnaissance par les Romains de la bienveillante neutralité de Méthymna dans cette affaire, cela témoigne de l'installation de l'influence romaine sur l'île en cette fin du premier tiers du II^e siècle. Celle-ci perdure dans nos sources: en 155/4, Rome force Prusias de Bithynie à verser une forte indemnité de guerre à la cité de Méthymna.⁶⁸ Enfin, au moment de la révolte d'Aristonikos, une alliance officielle, scellée par un traité, est passée entre Rome et Méthymna,⁶⁹ confirmée par un décret des Neoi de la cité louant le peuple pour s'être loyalement comporté envers les Romains.⁷⁰

C'est sans heurt donc qu'une domination remplaça l'autre. Cette fluidité somme toute assez rapide⁷¹ s'explique très certainement par le fait que les Lagides n'étaient pas les ennemis déclarés des Romains et que l'hégémonie lagide ne fut guère coercitive: rien de ce

⁶⁵ On peut remarquer à Méthymna, dans une inscription de la seconde moitié du II^e siècle au plus tôt, un citoyen répondant au nom d'Ἀτταλος. A Mytilène, un décret bien mutilé mentionne le roi Attale (IG XII, 2, 42). La présence attalide est d'autre part attestée dans l'île voisine de Ténédos (IG XII, 2, 639).

⁶⁶ IG XII Suppl. 120 est un décret d'alliance entre Rhodes et les cités de Lesbos découvert à Erésos qui doit dater de ce début du II^e siècle: M.P.Fraser-G.E.Bean, *The Rhodian Peraeae and Islands*, Londres 1954, n. 5 p. 128; H.G.Bucholz, *Methymna*, n. 466 p. 152. Sur l'isopolitie lesbienne, née au début du II^e siècle (en liaison avec la domination romaine?), cf. IG XI 1064 = IG XII Suppl. 136 et L.Robert, OMS, II, p. 730-735.

⁶⁷ Liv. XLV, 31, 13. Mais nous n'avons aucun renseignement sur la conduite des cités de Lesbos durant le règne de Philippe V et leur attitude devant la politique égéenne du roi de Macédoine.

⁶⁸ Polybe, XXXIII, 13, 8.

⁶⁹ IG XII, 2, 510. La date de 133-129, proposée par Th.Mommsen, *Sitzungsber. der Berl. Akad.*, 1895, p. 900, a été acceptée par W.Dittenberger, *Syll.*³ 693, A.H.M.Jones, *The Greek City*, Oxford, 1940 p. 118, M.Rostovtzeff, *SEHW*, p. 810-811, S.Accame, *Il dominio romano in Grecia della guerra acaica ad Augusto*, Rome 1946, p. 89, et E.Will, *HPMH*, II p. 356. Elle s'intègre selon moi au mieux dans le contexte historique. La forme générale des lettres (sigma à branches extérieures parallèles, pi rectangulaires) corrobore cette datation. C.Cichorius, "Ein Bündnisvertrag zwischen Rom und Methymna", *Rh.M.*, 44, 1889, p. 440-447, a proposé 155/4 sur la base de Polybe XXXIII, 13, 8 (cf. supra note précédente). Il a été suivi par D.Magie, *RRAM*, II p. 967-968, et A.Donati, "I Romani nell'Egeo. I Documenti dell'età repubblicana", *Epigrafica*, 27, 1965, p. 18-20. A.Conze, le premier éditeur, *Reise auf der Insel Lesbos*, Hanovre 1865, p. XI, 3, en avait abaissé la rédaction jusqu'à la guerre mithridatique. Une position qui n'a guère été suivie, et encore avec prudence, que par E.S.Gruen, *The Hellenistic World and the coming of Rome*, Berkeley, 1984, II p. 741.

⁷⁰ IG XII Suppl. 118.

⁷¹ Le dernier témoignage de la présence lagide date de 209-205 (doc. 5), alors que la première intervention sûrement datée des Romains à Lesbos date de 167.

que l'on devine à Lesbos n'a vraisemblablement procédé d'une obligation, à l'exception probable des "revenus royaux".⁷²

Bordeaux

Patrice Brun

⁷² cf. supra doc. 9. cf. R.K.Levang, *Studies in the History of Lesbos*, Ph. D., University of Minnesota, 1972, p. 20. Pas plus que sur le plan religieux, les Lagides n'ont imposé sur le plan monétaire une domination quelconque: aucune monnaie égyptienne n'a jamais été mise au jour à Lesbos. Les régions de la Grèce où de telles découvertes ont eu lieu correspondent d'ailleurs à des zones où des mercenaires furent employés (R.S.Bagnall, *The Administration*, p. 202-206).